



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
20 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 23<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 22 octobre 2014, à 10 heures

*Présidente* : M<sup>me</sup> Mesquita Borges ..... (Timor-Leste)

## Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

---


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-63130X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)** (A/69/36, A/69/383-S/2014/668)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (A/69/97, A/69/99,

A/69/121, A/69/214, A/69/259, A/69/261, A/69/263, A/69/265, A/69/266, A/69/268, A/69/269, A/69/272, A/69/273, A/69/274, A/69/275, A/69/276, A/69/277, A/69/286, A/69/287, A/69/288, A/69/293, A/69/294, A/69/295, A/69/297, A/69/299, A/69/302, A/69/333, A/69/335, A/69/336, A/69/365, A/69/366, A/69/397, A/69/402 et A/69/518)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux** (A/69/301, A/69/306, A/69/307, A/69/356, A/69/362 and A/69/398; A/C.3/69/2, A/C.3/69/3, A/C.3/69/4 et A/C.3/69/5)

1. **M. Al Hussein** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), présentant le rapport annuel soumis par son prédécesseur (A/69/36), dit que l'ampleur et la profondeur des réalisations mentionnées dans le rapport sont impressionnantes. Au cours de l'année écoulée, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a dû faire face à des pressions sur de multiples fronts, notamment à propos des conséquences dévastatrices pour les droits de l'homme du massacre impitoyable qui se poursuit dans la République arabe syrienne et des actes barbares qui se sont ensuivis en Iraq, du déplorable conflit en Ukraine, du bain de sang qui aurait pu être évité dans le Soudan du Sud et, plus récemment, de l'épidémie d'Ebola. Plusieurs pays ont fait face à une vague immonde de discrimination et de xénophobie. D'autres ont vu leur droit au développement menacé par la corruption, l'impuissance à donner la priorité aux services publics, l'ignorance du droit de la population à participer aux décisions qui touchent à leur existence et les politiques d'austérité qui accablent de façon disproportionnée les pauvres et les personnes marginalisées.

2. Les migrants ont continué d'endurer d'effroyables souffrances, avec notamment les récents naufrages d'embarcations en mer qui montrent le mépris affiché pour la vie et les droits de l'homme,

tandis que des femmes étaient attaquées dans certains pays alors que d'autres se sont montrés incapables de faire respecter l'égalité entre les sexes. Tous ces problèmes ne peuvent être réglés que par une protection plus vigoureuse et plus large des droits de l'homme. De nombreux États ont continué à marteler des slogans en faveur des droits de l'homme, alors que ce sont les actes concrets qui permettent d'empêcher les violations des droits de l'homme et les combattre.

3. Les multiples attaques personnelles dirigées par des États Membres et leurs fantoches contre des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales, des membres de commissions d'enquête et des responsables chargés de faire respecter les droits de l'homme, sont incompatibles avec la dignité des gouvernements concernés et ont donné de ceux-ci une nette impression de culpabilité. Les États Membres sont par conséquent priés instamment de mettre l'accent sur le contenu de leurs rapports et de coopérer avec les titulaires de mandats. En ce qui concerne la persistance des représailles dirigées contre les défenseurs des droits de l'homme, le Haut-Commissaire souligne que si des gouvernements craignent que leur autorité soit remise en cause par un tweet, une manifestation de rue ou un rapport, c'est qu'ils sont en très grand danger, puisqu'ils font l'inverse de ce qu'est leur mission première, c'est-à-dire servir leur peuple.

4. En ce qui concerne le lien entre les récents conflits dans le monde et l'exacerbation des inégalités et l'exclusion des groupes marginalisés, la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale a été organisée autour du thème du programme de développement pour l'après-2015. Le Haut-Commissariat a élaboré un ordre du jour basé sur les droits de l'homme, y compris le droit au développement. L'incapacité d'établir un consensus sur les objectifs de développement durable, due aux clivages et incompréhensions concernant le droit au développement, entrave l'accomplissement de ce mandat. Les États Membres sont donc engagés vivement à œuvrer de façon constructive au règlement de leurs différends à cet égard.

5. La protection de tous les droits de l'homme doit être au centre des travaux des Nations Unies. Dans ce domaine, il faut agir de façon précoce et coordonnée sur tous les plans face à la complexité et la multiplicité des violations qui sont à la base des crises humanitaires. La notion de primauté du droit doit être

de plus en plus comprise comme englobant tous les droits de l'homme. La lutte contre l'épidémie d'Ebola doit aussi intégrer les droits de l'homme car cette épidémie est en partie nourrie par l'incapacité des pouvoirs publics de garantir aux populations un accès aux biens et services de base. De même, les changements climatiques sont une cause et une conséquence du désintérêt pour les droits de l'homme, notamment dans les petits pays insulaires du Pacifique et des Caraïbes.

6. Au cours de la période considérée, le HCDH a fait preuve d'une remarquable détermination, avec 68 présences sur le terrain. Le personnel du Haut-Commissariat était le premier sur le terrain dans des zones de conflit comme l'Ukraine, le Mali ou le Kirghizistan. Trois missions de surveillance ont été conduites au Mali, ainsi qu'une mission globale en Ukraine. Des rapports sur l'évolution des droits de l'homme au Mali, en Ukraine et en Iraq ont été élaborés. Une équipe a été déployée aux Philippines pour participer aux interventions en matière de droits de l'homme à la suite du typhon qui a frappé le pays. Le HCDH a également pris part à l'examen et la reconfiguration des missions de paix des Nations Unies, dont récemment en République centrafricaine.

7. Le Haut-Commissariat a apporté un appui technique et une assistance au suivi à des dizaines de pays, pour des questions relatives aux six domaines thématiques prioritaires qu'il a définis, ainsi que pour le thème transversal des migrations. Il a apporté son concours au Conseil des droits de l'homme en participant à des groupes de travail et en élaborant des rapports, mais aussi à l'occasion de son examen périodique universel. Les nouveaux traités et conventions ont donné lieu à de nouveaux mandats pour les comités et groupes de travail compétents. Le HCDH a soutenu un nombre accru de procédures spéciales, de commissions d'enquête et de missions d'établissement des faits. À la fin de juillet 2014, on comptait 52 mandats et 73 détenteurs de mandats, trois commissions d'enquête en cours et trois autres sur le point d'entamer leurs investigations.

8. Il est stupéfiant de constater que le Haut-Commissariat ait pu enregistrer de tels progrès avec si peu de moyens, dont la portion de ressources inscrites au budget ordinaire des Nations Unies qui ne permet pas de mener à bien toutes les activités que lui prescrivent les organes délibérants. Bien que les droits

de l'homme constituent un des trois piliers du système des Nations Unies, ils ne bénéficient que d'une fraction des ressources accordées aux deux autres piliers, ce qui ne permet pas de répondre à des demandes accrues à l'échelle mondiale. Le Haut-Commissariat manque cruellement de ressources. Ses ressources humaines et techniques sont mobilisées au maximum et ne suffisent certainement pas, par exemple, à faire face aux changements climatiques, question particulièrement vitale en matière de droits de l'homme. Nonobstant l'excellent travail accompli par la précédente Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le budget actuel est insoutenable et peu compatible avec ce que les États Membres attendent en matière de droits de l'homme. La lutte contre les violations et atteintes aux droits de l'homme nécessite des ressources financières telles que la prévention d'une seule crise grave par des actions efficaces sur le terrain rembourserait le modeste budget du HCDH pendant des dizaines d'années.

9. Pour être efficace, le Haut-Commissariat doit être fort, résistant et adapté. Il doit disposer de mécanismes opérationnels de détection des crises et de capacités d'action et de prévention, y compris pour la sensibilisation aux droits de l'homme à tous les niveaux. Il doit avoir les moyens de promouvoir les droits de l'homme, au niveau central et sur le terrain, et d'analyser et de diffuser systématiquement les résultats de ses recherches sur les méthodes d'action les plus efficaces. Il doit également disposer d'un réseau renforcé de surveillance et de personnels plus nombreux.

10. Le HCDH a mis en place un système très efficace de gestion reposant sur des dépenses rationnelles et ciblées et la recherche d'économies, à l'exemple de la simplification du processus de renforcement des organes conventionnels qui permet de réallouer les ressources du budget ordinaire. Ces mesures ont notamment permis de créer un programme de renforcement des capacités des États parties dans la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Haut-Commissaire se félicite des stratégies proposées par les États Membres pour poursuivre l'activité de l'institution malgré la faiblesse de ses ressources. Convaincu des effets positifs du renforcement des partenariats régionaux, il estime que les défis qui se posent aujourd'hui dans le monde peuvent être mieux affrontés à la faveur du renforcement des capacités d'assistance et de

protection des droits de l'homme du Haut-Commissariat.

11. **M. Mac-Donald** (Suriname), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que le Haut-Commissaire a pris ses fonctions dans une conjoncture difficile, à une époque où les technologies modernes d'information permettent de diffuser rapidement des images choquantes de violation des droits de l'homme. Se félicitant au nom de la Communauté de l'assistance reçue du Haut-Commissariat dans le domaine du renforcement des capacités et de la participation de responsables régionaux aux travaux du Conseil des droits de l'homme, il dit que les pays de la région continueront de tirer parti de cette aide pour renforcer leurs capacités nationales. Les missions permanentes des pays de la CARICOM ont également eu des échanges très fructueux avec le Haut-Commissariat à New York et se réjouissent de recevoir d'autres comptes rendus sur ses activités.

12. Il est crucial que le HCDH continue à assister les États Membres et à apporter son concours aux activités des organes créés par des instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, et qu'il puisse bénéficier de ressources suffisantes à inscrire dans le budget ordinaire des Nations Unies. L'orateur demande ensuite au Haut-Commissaire de donner plus de détails sur sa vision, ses objectifs et ses priorités. Il souhaite également savoir quel est actuellement, aux yeux du Haut-Commissaire, le plus grand obstacle à l'exercice des droits de l'homme. En ce qui concerne les difficultés financières de l'institution, il lui demande d'exposer ses vues sur le caractère réaliste ou non de l'établissement de nouveaux mandats en l'absence d'un examen global des mandats existants. Compte tenu de ces limites, il demande l'opinion du Haut-Commissaire sur la nécessité pour les gouvernements d'assumer de plus grandes responsabilités dans la mise en œuvre des obligations relatives aux droits de l'homme aux niveaux national et régional.

13. **M. Rishchynski** (Canada) dit que le Canada se félicite de l'inclusion dans le rapport du Haut-Commissaire de priorités très proches des siennes, notamment l'égalité des sexes et les droits des femmes, la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles et contre l'impunité, ainsi que le renforcement de l'obligation de rendre compte et de la primauté du droit. Compte tenu du nombre croissant de

restrictions frappant les droits des personnes, les libertés civiles et les acteurs de la société civile dans le monde, la délégation canadienne accueille favorablement l'inclusion dans le rapport d'une nouvelle priorité thématique relative à la nécessité d'élargir les espaces de démocratie. L'action du Haut-Commissariat est cruciale dès lors qu'il s'agit d'améliorer concrètement les conditions d'existence des populations les plus vulnérables. À cet égard, la responsabilité que doivent assumer les titulaires de mandats dans la conduite d'enquêtes impartiales et le rôle des rapporteurs spéciaux, dont le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, revêtent une grande importance. L'action du HCDH ne sera fructueuse que si elle est conduite avec beaucoup de professionnalisme et d'intégrité.

14. Le Canada contribue largement aux efforts déployés par la communauté internationale face à un grand nombre de défis complexes, notamment les menaces que fait peser l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » (EIIL) et l'intervention militaire contre ce groupe, l'épidémie d'Ebola et la crise persistante en Ukraine. Le Canada est du même avis que le Haut-Commissaire qui a récemment décrit l'EIIL comme l'antithèse de ce que sont les droits de l'homme. Le Canada a annoncé une contribution de 5 millions de dollars en faveur de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice (Justice Rapid Response) et du Haut-Commissariat, qui les aidera à lutter contre la violence sexuelle et à enquêter sur de tels actes, ainsi que sur d'autres violations des droits de l'homme commises par l'EIIL contre des femmes et des enfants.

15. La nomination du Haut-Commissaire, qui coïncide avec le vingtième anniversaire de la création de son mandat, est l'occasion de réfléchir collectivement sur les priorités et les engagements en matière de défense des droits de l'homme. Enfin, l'orateur demande au Haut-Commissaire quelles mesures il compte prendre prochainement face aux atrocités commises en Iraq et en Syrie.

16. **M<sup>me</sup> Stener** (Norvège), dit que depuis plusieurs dizaines d'années, des progrès considérables ont été enregistrés pour renforcer le système des droits de l'homme, mais que la mise en œuvre continue de laisser beaucoup à désirer. Les défenseurs des droits de l'homme sont trop souvent victimes d'attaques, d'intimidations et de représailles tandis que se

multiplient les lois entravant la liberté d'expression et l'action des organisations de la société civile dans le monde. Il faut donc, aujourd'hui plus que jamais, renforcer l'appui financier au pilier des droits de l'homme.

17. Le budget ordinaire devrait au minimum couvrir les activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents et permettre au Haut-Commissariat d'intervenir positivement et d'être présent sur le terrain. La Norvège appuie l'ambitieuse action de prise en compte des droits de l'homme dans l'ensemble des activités des Nations Unies et approuve l'initiative « Les droits humains avant tout ». L'oratrice demande ensuite comment des États Membres peuvent efficacement mettre en œuvre des stratégies pour gagner l'appui du HCDH et si le reliquat de ressources financières dont il dispose peut suffire compte tenu du refus ou de l'incapacité des États Membres de faire des contributions volontaires.

18. **M. Faye** (Sénégal) dit que sa délégation se félicite des efforts déployés par le Haut-Commissariat pour renforcer les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, notamment la consolidation de la coopération entre le Haut-Commissaire, le Conseil des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans le cadre des procédures spéciales, mais surtout de la mise en place de systèmes d'alerte rapide et de protection des droits de l'homme dans les conflits. Il souligne que si le nombre de mandats au titre de procédures spéciales augmente, il est crucial que le Haut-Commissariat reçoive une part équitable du budget ordinaire des Nations Unies. Enfin, il assure le Haut-Commissaire de l'appui total de sa délégation à cet égard.

19. Il est déplorable, près de 30 ans après l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement et malgré le travail considérable accompli par le Groupe de travail sur le droit au développement, que des désaccords persistent concernant les critères et les sous-critères opérationnels relatifs à ce droit. L'orateur demande au Haut-Commissaire quelle solution il recommande pour rendre effectif le droit au développement. Mettant l'accent sur la discrimination croissante frappant les migrants sous l'effet conjugué de crises multiformes, il demande quelle place le Haut-Commissaire accorde à la protection des droits des migrants dans son programme de travail.

20. **M. Laassel** (Maroc) dit qu'il faut que l'approche des droits de l'homme soit coordonnée et intégrée et permette d'éviter toute politisation et utilisation de ces droits pour porter préjudice à la stabilité des États. Au regard de l'instabilité internationale actuelle, il faut agir collectivement pour préserver les droits de l'homme et promouvoir le développement humain durable, notamment dans les pays du Sud, et lutter contre les causes profondes du terrorisme par une approche globale fondée sur la tolérance, la modération et la coexistence. À cet égard, la délégation marocaine se félicite de la récente réunion d'information du Comité contre le terrorisme qui a mis en lumière l'approche marocaine de lutte contre le discours d'intolérance et de haine.

21. Au cours des six dernières années, le Maroc s'est résolument efforcé d'apporter son concours au Haut-Commissariat en matière de protection des droits de l'homme. Il s'emploie à étoffer cette coopération en favorisant les initiatives conjointes de renforcement des capacités avec d'autres pays du Sud. Le Maroc appelle toutes les parties concernées à mettre en œuvre la Déclaration de Rabat et à organiser des séminaires régionaux à cette fin. Il appuie également l'organisation de séminaires régionaux de formation en collaboration avec le Haut-Commissariat.

22. Le Maroc appelle en outre à renforcer le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique en vue d'aider les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement à participer aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à soutenir les travaux du séminaire tenu en septembre 2014 sur la contribution des parlements africains aux efforts du Conseil des droits de l'homme. Le Maroc soutient l'appel concernant l'accroissement de la part du Haut-Commissariat dans le budget ordinaire, de sorte qu'il puisse s'acquitter convenablement de son mandat. La contribution annuelle du Maroc, d'un montant de 1 million de dollars, n'est pas affectée à une activité particulière. L'institution peut donc en disposer librement selon ses priorités.

23. **M<sup>me</sup> Čolaković** (Bosnie-Herzégovine) dit que sa délégation reconnaît que les États Membres et le Haut-Commissariat sont collectivement responsables de tous les aspects liés à l'action de celui-ci, y compris son financement, et convient avec le Haut-Commissaire que les violations des droits de l'homme ont un coût très élevé. La Bosnie-Herzégovine a signé une lettre

conjointe adressée au Secrétaire général dans laquelle elle a exprimé sa préoccupation face à l'insuffisance des ressources allouées au Haut-Commissariat au titre du budget ordinaire. Le respect des droits de l'homme est une condition préalable à la paix et tous les États Membres sont juridiquement obligés de protéger la vie et la dignité des êtres humains. Malheureusement, les souffrances, la pauvreté, la violence et l'impunité généralisées persistent tandis que s'affaiblissent la primauté du droit et l'obligation de rendre des comptes.

24. Le dévouement d'entités telles que le Haut-Commissariat et les missions de maintien de la paix en matière de protection des droits de l'homme ont contribué à la mise en place par le Conseil de sécurité d'une approche plus active du renforcement de la paix, de la sécurité et de l'exercice des droits de l'homme. Les discussions actuellement menées au sein du Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité ont aussi contribué à l'efficacité de cette approche. La Bosnie-Herzégovine est très préoccupée par les crises humanitaires et de réfugiés causées par les guerres et les catastrophes naturelles, mais aussi par l'épidémie d'Ebola.

25. **M. Ustinov** (Fédération de Russie) dit que son pays soutient le Haut-Commissariat dans son action ciblée sur plusieurs priorités touchant à l'exercice des droits de l'homme. Sa nouvelle priorité thématique relative au renforcement des espaces de démocratie doit être conduite sans interférer dans les affaires des États souverains ni fomenté des crises politiques et sociales. Il importe d'accorder une attention particulière à l'histoire et aux traditions des zones géographiques liées à des pays particuliers. La Fédération de Russie se félicite de l'intérêt particulier porté par le HCDH au renforcement de la coopération et souligne qu'il devrait à l'avenir mettre l'accent sur la promotion des principes humains fondamentaux, notamment en s'efforçant de combattre la xénophobie et le racisme, de protéger les journalistes et de promouvoir le rôle de la famille.

26. Des efforts doivent être entrepris pour améliorer l'action du Haut-Commissariat, en particulier corriger les déséquilibres géographiques dans l'affectation de personnels, améliorer l'assistance technique aux États et accorder plus de considération aux intérêts des États dans les opérations de terrain. La délégation russe est satisfaite de la coopération bilatérale entre le HCDH et la Fédération de Russie et note que l'élargissement des

mandats au titre de procédures spéciales n'a pas été accompagné d'une mobilisation de ressources correspondantes. Tous les États Membres ont la responsabilité d'honorer leurs engagements financiers, y compris à l'égard du Haut-Commissariat, auquel la Fédération de Russie alloue chaque année une contribution importante d'un montant de 2 millions de dollars.

27. **M<sup>me</sup> Hamilton** (États-Unis d'Amérique) se félicite du soutien considérable apporté par le Haut-Commissariat aux commissions d'enquête et aux rapports sur les violations des droits de l'homme et des solutions qu'il propose en faveur des victimes de traite des personnes. Sa délégation accueille avec satisfaction les engagements pris pour lutter contre les restrictions et représailles frappant la société civile et des défenseurs des droits de l'homme. Les États-Unis soutiennent tout particulièrement l'engagement du Haut-Commissariat à promouvoir les droits de tous, quelles que soient l'orientation et l'identité sexuelles des personnes, et salue les recommandations figurant dans le Manuel « Born Free and Equal » (Nés libres et égaux). L'oratrice demande quelles mesures le Haut-Commissariat et le système des Nations Unies dans son ensemble comptent prendre pour aider la société civile et les défenseurs des droits de l'homme à poursuivre leur travail sans interférence ni risque de persécution. Mettant l'accent sur les actes barbares commis par l'EIL contre des minorités religieuses, elle demande quelles mesures supplémentaires doivent être prises pour veiller au respect des droits des minorités religieuses dans le monde.

28. **M. Seger** (Suisse) dit que sa délégation supporte le renforcement des mécanismes institutionnels et l'initiative « Les droits humains avant tout » et demande au Haut-Commissaire s'il envisage d'établir des mécanismes concrets pour faciliter la mise en œuvre de cette initiative. S'agissant du financement, il demande si des mesures ont été envisagées pour restructurer et réorganiser le Haut-Commissariat et ses activités.

29. **M<sup>me</sup> Philips** (Royaume-Uni) invoquant la grande instabilité prévalant à l'échelle mondiale, recommande instamment au Haut-Commissaire de continuer à appeler l'attention sur les graves violations des droits de l'homme. Sa délégation appuie l'action menée en permanence par les bureaux de pays, les centres régionaux, les missions spéciales et les conseillers pour les droits de l'homme et demande aux États Membres

de respecter la promesse d'ouvrir des bureaux du HCDH. Le Royaume-Uni est profondément préoccupé par l'expulsion du directeur du Bureau conjoint des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo et insiste auprès du gouvernement de ce pays pour qu'il enquête sur les violations signalées par les Nations Unies et travaille de façon constructive avec les défenseurs des droits de l'homme.

30. Soulignant que son pays accorde la priorité au droit à la liberté de religion ou de conviction, elle se dit alarmée par les violations atroces commises par l'EIIL en Iraq et en Syrie et demande de quelle manière la communauté internationale peut contribuer à la lutte contre cette idéologie toxique. Elle aimerait également savoir ce que les États peuvent faire de plus pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, notamment ceux qui travaillent dans des pays qui leur imposent des restrictions croissantes. La délégation britannique se félicite de l'adoption de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme et dit que son pays réfléchira au meilleur moyen d'aider le Haut-Commissariat à faire face à ses problèmes de financement.

31. **M. Mahmoud** (Égypte) dit que sa délégation partage la préoccupation du Haut-Commissaire concernant les violations des droits de l'homme perpétrées dans le monde, notamment au Moyen-Orient. La propagation de l'extrémisme et du terrorisme et les souffrances continues du peuple palestinien sont particulièrement alarmantes. Pour faire face à ces phénomènes et s'opposer aux idées extrémistes et aux fausses représentations idéologiques, il faut plus de dialogue et de solidarité à l'échelle internationale, en coopération avec les organismes des Nations Unies compétents et la société civile, y compris les institutions religieuses et les établissements d'enseignement.

32. Dans ce contexte, il ne faut pas que le dialogue et la coopération impliquent des ordres du jour préconçus visant à imposer des idées et des concepts aux autres sans tenir compte de leur contexte culturel. Le dialogue doit être ouvert et viser sincèrement à renforcer des liens communs en évitant les questions porteuses de controverses. Les droits de l'homme sont interdépendants et doivent être exercés sans céder à la politique du « deux poids deux mesures ». C'est ainsi qu'on évite les frustrations et les suspensions.

33. **M. Ó Conaill** (Irlande) mettant l'accent sur l'engagement de son pays à assurer un appui financier et politique continu au Haut-Commissariat, il insiste sur la mise en place d'une stratégie plus durable et équilibrée de mobilisation de ressources en sa faveur. Par ailleurs, si la question des droits de l'homme bénéficie d'une plus grande intégration et d'un degré de priorité plus élevé dans l'ensemble des activités des Nations Unies, cela contribuera à donner au développement et à la consolidation de la paix un caractère plus inclusif et durable. À cet égard, la délégation irlandaise se réjouit de la mise en œuvre effective des orientations techniques relatives à une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de lutte contre la mortalité et la morbidité évitables chez les enfants de moins de 5 ans. Se félicitant des efforts entrepris par le Haut-Commissariat pour convaincre de la nécessité de protéger les minorités ethniques et religieuses, ainsi que les femmes et les enfants en Iraq et dans la République arabe syrienne, il demande quelles sont les vues du Haut-Commissaire concernant l'action que doit mener la communauté internationale pour protéger les civils qui sont agressés du fait de leur appartenance ethnique et de leurs croyances religieuses.

34. **M. Al Hussein** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit qu'au début de son mandat, le Haut-Commissariat, qui se débattait alors dans des difficultés financières considérables, a peiné à axer son action sur une vision plus large et à définir clairement la voie à suivre sachant que l'espace occupé par les droits de l'homme dans la conscience publique était alors rempli d'horreurs commises au quotidien - assassinats, enlèvements, atrocités et discriminations. Des efforts ont été entrepris pour faire face à ces difficultés et définir des priorités dans les divers mandats de façon à couvrir les situations les plus urgentes au moyen des mécanismes de financement disponibles.

35. Au sein de l'institution, il y avait l'espoir d'éviter de licencier du personnel et de supprimer certaines activités. Le Haut-Commissariat devait continuer à agir pour mettre un terme à l'impunité des crimes les plus graves. Ce qui contribue aux violations, ce sont avant tout les déficiences dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Aussi est-il indispensable d'investir dans le développement et de respecter en toute égalité l'application des deux pactes internationaux sur les droits de l'homme.

36. Le Haut-Commissaire se réjouit de la contribution du Canada, d'un montant de 5 millions de dollars, à la mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur des abus sexuels commis contre des femmes et des enfants dans le soi-disant « État islamique d'Iraq et du Levant » (EIIL). Le Haut-Commissariat a incité vivement l'Iraq à adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ce pays étant tombé sous le contrôle de l'EIIL, il fallait assurer une couverture juridictionnelle. Malgré des difficultés considérables en matière de sécurité, la composante droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq soutient activement la mise en place d'institutions dans ce pays conformément aux normes internationales des droits de l'homme.

37. La Commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne poursuit ses travaux, mais les autorités syriennes n'ont pas encore accordé au Haut-Commissariat de visa d'entrée au pays, ce qui ne l'empêche pas de travailler avec des organismes nationaux et d'essayer de progresser dans ses échanges avec les autorités syriennes. Le Haut-Commissariat continuera à réunir des informations et faire rapport sur la situation des droits de l'homme, y compris sur diverses questions thématiques, et à se concentrer sur les questions d'alerte rapide, des analyses approfondies, de l'obligation de rendre compte et autres questions thématiques dignes d'intérêt telles que la violence sectaire et sexiste et la protection des groupes ethniques et religieux. Le HCDH assure également le secrétariat des deux mécanismes d'établissement des faits créés par le Conseil des droits de l'homme, la Commission d'enquête sur la République arabe syrienne et la Mission d'enquête sur les violations des droits de l'homme en Iraq. Avec l'appui de pays donateurs, le Haut-Commissariat compte renforcer son engagement au cours des prochains mois.

38. En ce qui concerne la crise financière, il faut absolument combler l'énorme fossé entre les besoins d'action des États Membres et du public en matière de défense des droits de l'homme et la faiblesse de l'investissement dans ces activités. Ces actions sont menées par une grande partie des composantes de la famille des Nations Unies, mais le Haut-Commissariat revêt un caractère très particulier. Il est donc crucial d'agir en étroite collaboration avec les États Membres tout en s'efforçant de gagner une large coalition

d'appuis publics en faveur des activités du Haut-Commissariat. Il faut recourir à la réserve opérationnelle exigée par les règles de gestion financière des Nations Unies pour couvrir les dépenses du premier trimestre, puisque le montant des contributions volontaires reçues est négligeable. Sachant que la réserve ne suffit pas pour couvrir des dépenses importantes supérieures au niveau des revenus escomptés après 2015, il importera de gagner plus d'appuis financiers.

39. Pour le Haut-Commissariat, la promotion et la réalisation du droit au développement demeure déterminante. Cependant, la politisation et la polarisation continues du débat intergouvernemental sur ce droit compromet les efforts entrepris à cet égard. Dans le cadre de l'action du Conseil des droits de l'homme tendant à assurer une coordination interinstitutions pour intégrer le droit au développement, le Haut-Commissariat a travaillé de concert avec plusieurs organismes et entités des Nations Unies sur des projets spécifiques, dont le Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG), et a apporté son soutien au Groupe de travail sur le droit au développement.

40. Le HCDH reste fidèle aux engagements qu'il a pris de longue date à l'égard des droits de l'homme des migrants et a redoublé d'efforts dans ce domaine puisqu'il a intégré cette question dans ses six priorités thématiques. Il continuera à agir résolument pour que dans le programme de développement pour l'après-2015, on se concentre sur la protection de tous les groupes en danger de marginalisation, y compris les migrants, et ce, quel que soit leur statut. Les migrants, notamment ceux qui sont en situation irrégulière, sont certainement beaucoup plus exposés à la discrimination, ce qui a été récemment confirmé dans une étude du Haut-Commissariat sur les droits économiques, sociaux et culturels des migrants en situation irrégulière. S'agissant de la représentation des femmes dans le règlement des conflits, le Haut-Commissaire note les réalisations exemplaires accomplies par le HCDH en matière de parité des sexes. En décembre 2013, 58,4 % de tout le personnel du Haut-Commissariat était constitué de femmes et 35,6 % des cadres supérieurs étaient des femmes, ce dernier chiffre étant légèrement inférieur aux prévisions arrêtées pour 2013, à savoir 39 %.

41. L'élargissement des espaces de démocratie a été retenu comme une des priorités thématiques car on a



constaté partout dans le monde que ces espaces sont de plus en plus réduits, ce qui est préjudiciable à la société civile. La protection et le soutien de la société civile est au centre de cette stratégie, qui est inscrite dans l'activité du Haut-Commissariat depuis sa création il y a plus de 20 ans. Le HCDH doit renforcer son appui aux acteurs de la société civile qui contribuent considérablement à la promotion et la protection des droits de l'homme en portant à la connaissance des gouvernements toutes les questions qui requièrent leur attention. Pour le Haut-Commissariat, cette approche signifie qu'il faut œuvrer de concert avec les gouvernements et la société civile à la promotion et au renforcement du dialogue et de la coopération afin de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme.

42. La diversité géographique du Haut-Commissariat s'est régulièrement renforcée depuis l'introduction des mesures y afférent en 2006. C'est ainsi que 64 % des nominations sur la base du principe de représentation géographique ont concerné des fonctionnaires originaires d'États non représentés ou sous-représentés. Pour assurer la représentation géographique la plus large possible, le HCDH continuera de rendre publics les postes vacants dans des publications internationales à large diffusion, des établissements universitaires, des institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme et ailleurs.

43. Sachant que les attaques délibérées contre des minorités religieuses, ethniques ou linguistiques sont considérées comme des crimes contre l'humanité, la réaction des Nations Unies face aux crimes commis par l'EIIL dans la République arabe syrienne et en Iraq doit être de saisir la Cour pénale internationale. Le système des Nations Unies œuvre dans son ensemble à renforcer la protection des minorités et lutter contre la discrimination raciale. Les normes existent, mais elles n'ont pas été suffisamment mises en œuvre. C'est pour cela qu'a été établi le réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités et que le Secrétaire général a défini de nouvelles orientations pour faire en sorte que les droits des minorités et la lutte contre la discrimination bénéficient de l'attention nécessaire dans l'ensemble du système des Nations Unies.

44. Les minorités religieuses méritent de bénéficier de plus de formation, d'assistance technique et de sensibilisation afin que le respect de leurs droits soit érigé en priorité des droits de l'homme, que l'on soit

dans une situation de conflit ou pas. Le Haut-Commissariat a établi un programme pour donner aux jeunes représentants des minorités religieuses et ethniques les outils et connaissances nécessaires pour faire valoir leurs droits. Le Haut-Commissariat dispose de la copie d'une lettre adressée par 126 juristes musulmans à Abu Bakr al-Baghdadi, dans laquelle ils font explicitement état du traitement infligé par l'EIIL aux minorités religieuses.

45. En ce qui concerne l'assistance et le soutien à la société civile, le Haut-Commissariat a exhorté les autorités gouvernementales à s'appuyer sur les arguments invoqués par les représentants de la société civile plutôt que de recourir à la répression, sachant que ce sont ces organisations non gouvernementales qui ont demandé au HCDH d'assurer leur protection dans les États où elles opèrent. La répression ne sied pas avec la dignité des États, qui disposent de tous les moyens pour opposer leur discours à celui de ces organisations.

46. Ce qui a donné naissance à l'initiative « Les droits humains avant tout », c'est l'idée que le système dans son ensemble peut agir avec plus de cohésion lorsque des abus graves sont commis et peuvent aboutir à des atrocités qui rejettent honteusement sur l'Organisation en l'absence de réaction. Plusieurs exemples peuvent être cités à cet égard dans l'histoire des Nations Unies. L'objectif de l'initiative est d'agir de façon concentrée pour transmettre des messages et présenter les faits aux États Membres, en espérant que ceux-ci réagissent en adoptant une démarche fondée sur les droits de l'homme, c'est-à-dire en agissant de la manière qu'ils jugent la plus appropriée sur la base des informations reçues. Dans les deux mois qui ont suivi le début du mandat du Haut-Commissaire, un grand travail de coordination a pu être fait et l'initiative est mise en œuvre de façon de plus en plus intégrée.

47. S'agissant de la protection de la société civile et de la liberté de religion ou de conviction, il faut établir un dialogue plus approfondi avec les États en évitant de le confiner aux seuls mécanismes nationaux chargés des droits de l'homme. Les discussions avec les pays ne seront salutaires que si les interlocuteurs nationaux sont ouverts et acceptent qu'on leur présente des vues qu'ils ne partagent pas. Dans les lieux les plus répressifs, la moindre velléité de critique est bannie des espaces publics. Il importe donc de discuter de façon approfondie de la nécessité d'accepter la diversité

d'opinions et la liberté d'expression sans s'inquiéter de leurs conséquences.

48. En ce qui concerne la mortalité et la morbidité, le Haut-Commissaire, en relation avec l'Organisation mondiale de la santé, a diffusé des directives sur le nombre de décès évitables par an. Ces décès ont considérablement baissé, chutant même de moitié ces dernières années. Les spécialistes confirment que les approches cliniques ont produit tous leurs effets et que les progrès qu'on peut encore attendre dans ce domaine passent par des mesures fondées sur les droits de l'homme que doivent prendre les professionnels de la santé chargés de veiller à la santé des femmes enceintes et des nourrissons. Ce faisant, l'optique des droits de l'homme et celle du développement se rejoignent nettement et peuvent être appuyées de toutes parts.

49. **M. Vrailas** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne a annoncé qu'elle poursuivra sa collaboration avec le Haut-Commissaire et souligné qu'elle soutient l'indépendance, l'impartialité et la non-sélectivité de l'institution qu'il dirige. Elle se félicite en outre des progrès accomplis dans les priorités thématiques telles que la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité. Notant l'importance de l'intégration des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015, l'orateur demande au Haut-Commissaire de donner plus de précisions sur certains aspects fondamentaux qui animeront les discussions futures. Il se félicite des efforts entrepris par le Haut-Commissaire pour recueillir des fonds tout en préservant les activités de l'institution. Il souhaiterait par ailleurs savoir comment le HCDH compte redoubler d'efforts pour empêcher les actes de représailles visant les personnes engagées dans les mécanismes des Nations Unies chargés de défendre les droits de l'homme ou qui souhaitent l'être. Enfin, il demande quelles sont les possibilités d'élargissement de l'action du Haut-Commissariat et des États Membres pour établir des liens plus étroits entre les actions de défense des droits de l'homme des entités des Nations Unies établies à Genève et à New York.

50. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que les précédents rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ont été confrontés à des difficultés dans l'exercice de leur mandat faute d'obtenir la coopération du

Gouvernement israélien et l'autorisation de visiter l'État de Palestine occupé. Cette absence de coopération s'est étendue à d'autres missions des Nations Unies, dont la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza. Plus récemment, Israël a annoncé qu'elle ne collaborerait pas avec cette mission chargée d'enquêter sur la récente agression contre Gaza. Israël continue donc de mépriser et de diffamer les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales au lieu de contester leurs conclusions.

51. Les Nations Unies assument également la responsabilité de n'avoir pas répondu plus fermement aux plaintes relatives au manque de coopération d'Israël, encourageant ainsi son impunité face au manquement à ses obligations en tant qu'État Membre. Avec un nouveau rapporteur en poste, l'oratrice se demande si Israël a donné des assurances pour une coopération future et, dans la négative, quelles seraient les mesures que le Haut-Commissariat recommanderait au Conseil des droits de l'homme et au Secrétaire général pour mettre un terme au non-respect des obligations que la Charte des Nations Unies impose à Israël et obtenir sa coopération.

52. **M<sup>me</sup> Velichko** (Biélorus) dit que le Haut-Commissaire a pris ses fonctions dans une conjoncture difficile, non pas du fait de violations plus importantes des droits de l'homme, mais parce que celles-ci ont été utilisées comme prétexte et outil pour s'ingérer dans les affaires d'États souverains et pour spéculer et exercer des pressions sur ces États. Aux Nations Unies, la question des droits de l'homme doit être abordée de façon raisonnable. La création artificielle de problèmes dans ce domaine est inacceptable et, à cet égard, l'initiative « Les droits humains avant tout » semble particulièrement contre-productive. La primauté doit aller avant tout au dialogue. L'oratrice espère que le Haut-Commissaire renforcera le principe de coopération dans les activités des mécanismes des droits de l'homme, qui est une condition sans laquelle on ne peut envisager de promouvoir les droits de l'homme dans le monde. Le Haut-Commissariat doit également agir dans le cadre de son mandat et s'employer à apporter un soutien aux États Membres lorsqu'ils le demandent pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations.

53. Le moment est venu de mettre de l'ordre dans le Conseil des droits de l'homme, qui est devenu une machine pour imposer des valeurs et des idées

étrangères à la majorité des États. Le manque d'intérêt accru du Conseil pour la recherche de consensus et les vues des partenaires est préoccupant. Cette manière de procéder discrédite les décisions qu'il prend et compromet son autorité. Le Conseil devrait favoriser la participation de tous les États Membres, ce qui l'aidera à prendre des décisions équilibrées et appropriées.

54. Le Bélarus soutient les mandats thématiques relevant des procédures spéciales du Conseil et souligne que les détenteurs de ces mandats doivent accomplir leurs missions conformément à leur Code de conduite. Il se félicite de la création du mandat de Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. Le Gouvernement bélarussien est ouvert au dialogue concernant les mandats thématiques relevant des procédures spéciales et recommande vivement au HCDH de ne pas empêcher les visites au Bélarus de détenteurs de mandats thématiques sous prétexte qu'il s'agit d'un mandat par pays. Il ne reconnaît pas le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et ne coopérera pas avec lui. Le Haut-Commissaire devrait veiller à assurer l'accès au Bélarus des mandats thématiques relevant des procédures spéciales de sorte qu'il puisse effectivement mettre en œuvre les recommandations formulées au titre de l'examen périodique universel.

55. Les difficultés financières du Haut-Commissariat résultent d'une utilisation de ressources non viable. Les mandats par pays, qu'aucun pays concerné ne reconnaît, ont inutilement mobilisé des ressources. Le Haut-Commissariat devrait revoir son modèle de dépenses et orienter les ressources vers la satisfaction de besoins réels dans la lutte contre la faim, la pauvreté, les privations et les maladies, qui empêchent un grand nombre de personnes de jouir de leurs droits. Enfin, l'oratrice remercie le Haut-Commissariat pour l'appui qu'il a apporté à son pays dans la préparation du deuxième cycle de son examen périodique universel en avril 2015 et exprime l'espoir que le Haut-Commissaire travaillera dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, qui est de promouvoir les véritables droits de l'homme universels loin de toute hiérarchisation ou politisation, et veillera à établir un dialogue empreint de respect.

56. **M. Tesfay** (Érythrée), souligne que la création de la Commission d'enquête sur l'Érythrée a été une erreur sur le double plan de la procédure et des faits, un exercice inspiré par des motifs politiques qui

n'apporte strictement rien au processus d'amélioration des droits de l'homme dans son pays. De plus, cette décision est inutile et constitue un gaspillage de ressources qui auraient pu servir à la construction de deux écoles dans son pays ou à consolider le travail exemplaire que fait l'UNICEF en Érythrée. Le Haut-Commissariat devrait utiliser ses ressources financières de façon plus judicieuse et mettre fin à cette manie de créer à profusion des postes de rapporteurs et des commissions. Aucun pays, quel que soit sa taille, n'a le droit de dicter aux autres comment un gouvernement doit fonctionner. S'agissant de la question universelle des droits de l'homme, tous les pays doivent se respecter et essayer d'apprendre les uns des autres. La communauté internationale peut être sûre que l'Érythrée respecte les droits de chacun de ses citoyens. À propos du déficit de ressources auquel fait allusion le Haut-Commissaire, il demande quel est le coût exact de la nomination de rapporteurs et de la création de commissions d'enquête.

57. **M<sup>me</sup> Hasse-Mohsine** (Allemagne), notant que les violations des droits de l'homme se produisent pendant les crises et sont souvent la cause de celles-ci, elle demande comment on peut renforcer le lien entre les travaux menés en matière de défense des droits de l'homme à Genève et ceux du Conseil de sécurité. Elle invite le Haut-Commissaire à élargir le champ d'action du HCDH en mettant en œuvre l'initiative « Les droits humains avant tout » du Secrétaire général dans l'ensemble du système des Nations Unies.

58. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que sa délégation souhaite plein succès au Haut-Commissaire dans son nouveau mandat. Il s'agit d'une responsabilité qui, dans le passé, a été entachée d'erreurs, de rancœurs personnelles et de préjugés politiques contre son pays. Elle ne doute pas qu'il s'acquittera de ses fonctions de façon professionnelle et objective, sans préjugés ni subjectivité, mais aussi loin de toute politisation, comme le requiert la Charte des Nations Unies et tous les instruments pertinents des droits de l'homme. On ne s'acquitte pas d'un mandat humanitaire au détriment des droits politiques, dont notamment le respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des États.

59. Le Gouvernement syrien espère que le Haut-Commissaire usera de son autorité morale pour demander aux États qui financent et soutiennent les groupes terroristes armés de s'acquitter des obligations

que leur imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En ce qui concerne les priorités thématiques et objectifs du HCDH, la délégation syrienne espère qu'il accordera une attention particulière à l'impact sur les droits de l'homme, notamment le droit au développement, des sanctions économiques unilatérales qui ne reposent sur aucune légitimité internationale. Enfin, la délégation syrienne espère que le Haut-Commissaire pensera à prendre des mesures tangibles pour empêcher l'incitation au sectarisme à laquelle se livrent des individus déguisés en religieux pour semer la discorde et menacer la sécurité de l'État.

60. **M. Barriga** (Liechtenstein) demande si l'appel lancé par le Haut-Commissaire aux États Membres pour financer le budget ordinaire du Haut-Commissariat sera également adressé au Secrétaire général qui est chargé de soumettre un projet de budget aux États Membres. Notant que le rapport annuel mentionne très peu d'activités en faveur des personnes handicapées, il demande si le Haut-Commissaire compte étoffer ces activités, sachant que cette question n'est pas controversée et nécessite surtout des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités et que les personnes handicapées représentent près d'un sixième de la population mondiale.

61. **M<sup>me</sup> Hampe** (Lituanie) convient avec le Haut-Commissaire que la dégradation du respect des droits de l'homme peut être le pire des signes. En y faisant face, on peut éteindre des conflits. Il faut donc agir collectivement dès que sont commises des violations des droits de l'homme. À cet égard, la Lituanie se félicite que le Haut-Commissariat ait mis en place des systèmes d'alerte rapide et de protection des droits de l'homme dans les situations de conflit. Il faut que les États Membres soient alertés en cas de crise et qu'ils reçoivent les informations les plus pertinentes et les plus crédibles qui leur permettent de prendre les décisions qu'ils jugent nécessaires. La délégation lituanienne se félicite du travail effectué par la Mission des Nations Unies chargée de la surveillance des droits de l'homme en Ukraine et de la réaction opportune et objective du Haut-Commissariat sur la situation sur le terrain et souhaite que ces efforts soient poursuivis et appuyés.

62. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que sa délégation se réjouit des efforts déployés par le HCDH, qui doit renforcer sa coopération avec toutes les parties et agir efficacement pour faire respecter les droits de l'homme

partout dans le monde tout en adhérant strictement à son mandat. Le Haut-Commissariat devrait accorder une importance égale à tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement, tout en respectant le droit des peuples de choisir leurs systèmes sociaux, leurs voies de développement et leurs modes de protection des droits de l'homme. Il devrait aussi faciliter les échanges entre les pays qui se différencient par leurs systèmes sociaux, convictions religieuses et traditions culturelles afin de forger des consensus fondés sur l'égalité et le respect mutuel.

63. Dans son action, le HCDH doit s'appuyer sur les principes de neutralité, d'objectivité et d'impartialité. Le Haut-Commissaire est donc invité à rendre publique la liste des mesures concourant à la promotion du dialogue et de la coopération internationales en matière de protection des droits de l'homme. L'orateur espère que le Haut-Commissariat accordera une grande importance aux positions et préoccupations des pays en développement. Le HCDH est appelé à étoffer son personnel dans ces pays, notamment en recrutant du personnel local pour ses bureaux régionaux et de pays, et à être plus transparent en ce qui concerne l'utilisation des fonds et la publication des informations. La Chine continuera à soutenir le Haut-Commissaire et son institution et à coopérer avec eux afin de contribuer de façon tangible à la promotion des droits de l'homme.

64. **M. Escalante Hasbún** (El Salvador) exprime sa gratitude pour la première élection de son pays au Conseil des droits de l'homme. El Salvador appuie le mandat du Haut-Commissaire et remercie le HCDH pour son soutien, notamment concernant l'identification des points faibles relatifs aux mesures prises en faveur des personnes âgées. Il demande au Haut-Commissaire si la mise en œuvre d'une convention ou d'autres mesures pertinentes sont susceptibles de remédier à la situation de ces personnes. Le Gouvernement d'El Salvador soutient la campagne « Libres et égaux » et souhaite qu'elle soit poursuivie en Amérique latine, en espagnol et dans d'autres langues.

65. **M. Al Hussein** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) répondant aux questions posées par le représentant de l'Union européenne dit que le document élaboré par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable contient des éléments positifs, malgré certaines lacunes qu'il faudra corriger. Plusieurs objectifs cités dans le

document reflètent le contenu des obligations en matière de droits de l'homme et mettent fermement l'accent sur l'égalité et la non-discrimination dans chaque pays et entre les pays. D'autres objectifs mettent l'accent sur les groupes marginalisés et les données désagrégées et sur le droit au développement.

66. Le Haut-Commissariat est très préoccupé par les informations faisant état de représailles à l'encontre de personnes qui ont coopéré avec les Nations Unies. Face à ce problème, les États Membres doivent se référer au rapport que le Secrétaire général a élaboré récemment sur la question, sachant qu'il faut beaucoup plus d'actions concertées à cet égard. En ce qui concerne le refus d'Israël de coopérer avec les procédures spéciales et la commission d'enquête, le Haut-Commissariat exhorte ce pays, ainsi que tous les pays, à coopérer avec l'ensemble des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, car faute de coopération, c'est le système dans son ensemble qui est mis en danger.

67. S'agissant des observations de la représentante du Bélarus, le Haut-Commissariat se félicite des mandats que lui donnent les États Membres. Cependant, le financement doit être à la hauteur de demandes sans cesse croissantes. Par conséquent, il ne peut y avoir de diplomatie multilatérale sans marge de manœuvre. Bien que toutes les décisions soient prises par les États Membres, le Haut-Commissariat devrait être autorisé à dévier légèrement de son mandat tant qu'il continue à respecter ses partenaires et à trouver des solutions bénéficiant à toutes les parties.

68. En réponse aux observations du représentant de l'Érythrée, il dit que toutes les délégations sont instamment priées de coopérer avec les procédures spéciales, notamment les commissions d'enquête. Une fois que le Conseil des droits de l'homme décide de leur mandat, leur financement est sollicité d'urgence auprès du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au titre de dépenses imprévues et extraordinaires. Bien que le Haut-Commissariat n'ait pas eu de peine à recevoir des fonds, les décaissements sont maintenant de plus en plus tardifs.

69. En ce qui concerne la déclaration de la représentante de la République arabe syrienne, le Haut-Commissaire souligne que tous les États Membres sont tenus de respecter le droit international relatif aux droits de l'homme et les principes des droits de l'homme. La communauté internationale doit lutter

contre le terrorisme et s'interdire de viser des minorités. Ces questions seront inscrites parmi les priorités de son mandat dans les prochaines années. Répondant au représentant du Liechtenstein, il souligne qu'il y a eu plusieurs communications avec le Cabinet du Secrétaire général et qu'il soulèvera les questions financières personnellement au cours des prochains jours.

70. Grâce à l'action de plaidoyer continue du Haut-Commissariat, le document élaboré par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable contient plusieurs références aux personnes handicapées. La proposition de mettre en place un enseignement de qualité pour les personnes handicapées est le fruit de la collaboration entre le HCDH et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la société civile.

71. Le Haut-Commissariat soutient les efforts que déploient les États pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En 2013 et 2014, le HCDH, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales (DESA) du Secrétariat, a préparé un arsenal de mesures sur la manière de mettre en œuvre cette convention en Afrique. Le Haut-Commissariat est partenaire dans la mise en œuvre de la Convention au Moldova, en Afrique du Sud, au Togo et en Tunisie. Il y collabore étroitement en Palestine. Une deuxième série de projets a été approuvée cette année et le HCDH sera directement impliqué dans leur exécution dans l'État plurinational de Bolivie et en Éthiopie. À la prochaine session du Conseil des droits de l'homme, il présentera son étude thématique sur le droit de mener une vie autonome et l'intégration dans la communauté.

72. Le Haut-Commissaire indique ensuite au représentant de la Chine qu'il a déjà répondu à ses questions dans ses précédentes observations. Comme l'a indiqué le représentant de la Chine, il faut toujours que les relations entre les Nations Unies et les États Membres soient empreintes de respect mutuel. En ce qui concerne les observations formulées par le représentant d'El Salvador, le Haut-Commissariat prend note de la nécessité de veiller à la diversité linguistique dans les publications et promet d'examiner cette question attentivement. S'agissant des personnes âgées, le Conseil des droits de l'homme a nommé une experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice

par les personnes âgées de tous les droits de l'homme. Le HCDH veillera, en collaboration étroite avec le DESA, qui assume le secrétariat du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, au renforcement de la protection des droits de l'homme des personnes âgées. Il a déjà recueilli l'ensemble des normes juridiques en vigueur, documents et programmes internationaux qui portent directement ou indirectement sur la situation des personnes âgées et continuera de faire rapport sur cette question.

73. **M<sup>me</sup> Karim** (Malawi), parlant au nom du Groupe africain, dit que celui-ci apporte son soutien au mandat du Haut-Commissaire et se réjouit d'avance de la collaboration constructive qu'il aura avec le HCDH, dont l'appui continu a permis de conduire avec succès l'examen de la feuille de route d'Addis-Abeba. Il importe qu'une attention égale soit accordée à l'interdépendance entre le développement et le respect des droits de l'homme, d'une part, et les droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils, d'autre part. Le Groupe africain est fermement résolu à promouvoir le droit au développement en tant que droit fondamental.

74. Malgré les efforts louables consentis par le Haut-Commissariat, le Groupe africain est alarmé par la discrimination, la marginalisation, la criminalisation et l'intolérance croissantes à l'égard des migrants et soutient l'appel lancé par le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement afin de changer le discours sur les migrants, notamment ceux qui sont en situation irrégulière.

75. Le Haut-Commissariat devrait renforcer ses propres capacités et moyens afin d'apporter assistance technique et appui aux États Membres, ce qui leur permettrait de s'acquitter correctement des obligations inscrites dans les instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Groupe souhaite savoir comment le HCDH entend mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités qui aideront les États à s'acquitter des engagements en matière de droits de l'homme prévus dans la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

76. Le Groupe africain est également préoccupé par les tentatives de déstabilisation du système international des droits de l'homme à travers des tentatives visant à faire prévaloir des concepts relatifs à

des questions sociales qui sortent du cadre juridique régissant les droits de l'homme. Ces tentatives n'ont fait que détourner des ressources au détriment des droits internationalement reconnus tels que le droit au développement. Le Haut-Commissariat devrait agir avec retenue jusqu'à ce que la communauté internationale définisse la portée et le champ d'application de ces concepts. Le Groupe africain demande aux États Membres de renforcer leur appui au HCDH et d'établir avec lui un partenariat véritable en vue de s'acquitter effectivement des obligations relatives aux droits de l'homme.

77. **M. Rahman** (Bangladesh) exhorte le Haut-Commissaire à réagir face au manque d'appui à la promotion de la réalisation des droits économiques, culturels et sociaux et du droit au développement. Le Gouvernement bangladais espère qu'à l'occasion du prochain débat intergouvernemental sur le programme de développement pour l'après-2015, le Haut-Commissariat placera l'éradication de la pauvreté au centre de son action, ce qui mettra un terme à nombre de violations des droits de l'homme, tout comme il souhaite que le HCDH établisse un lien entre les changements climatiques et la mise en œuvre des droits de l'homme.

78. **M. Ruidiaz** (Chili) dit que le Chili est fermement résolu à promouvoir, protéger et garantir les droits de l'homme et qu'il se réjouit de la nomination du Haut-Commissaire. Le respect des droits de l'homme est un sujet de consensus politique sur des valeurs qui élargissent les espaces de démocratie, et, à cet égard, le Chili continuera à lutter contre la violence et la discrimination. Au cours de la précédente session du Conseil des droits de l'homme, le Chili, en coopération avec d'autres pays, a veillé à promouvoir l'adoption d'un projet de résolution sur l'orientation et l'identité sexuelles afin non pas de créer de nouvelles catégories de droits de l'homme, mais de protéger les mêmes droits universels à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle dans une humanité partagée.

79. Avec l'Irlande, le Chili a été coauteur de la résolution A/HRC/RES/27/31 du Conseil des droits de l'homme sur le champ d'action de la société civile, qui a été adoptée par consensus. Dans cette résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir une compilation de recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la

société civile. L'orateur demande comment le Haut-Commissaire compte traiter cette question.

80. **M. Lupan** (République de Moldova) dit que son gouvernement se préoccupe des difficultés financières que connaît le HCDH et demande au Haut-Commissaire s'il est optimiste sur les décisions que prendra la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Le rapport du Haut-Commissaire regorge d'éléments montrant qu'il est indispensable de s'intéresser de près à la situation des droits de l'homme en Europe de l'Est. La République de Moldova accueille favorablement les observations positives figurant dans le rapport, mais considère qu'il faut aborder cette question de façon plus approfondie et s'attend, à cet égard, à une plus grande collaboration avec le HCDH. Malgré ses ressources financières limitées, le Haut-Commissariat est instamment prié de poursuivre son travail sur les projets relatifs aux droits de l'homme tel que le projet de surveillance des tribunaux mis en œuvre par le Gouvernement de Moldova. Il est à espérer que le HCDH poursuivra son importante action avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations régionales.

81. **M. Hisajima** (Japon) demande au Haut-Commissaire comment les États Membres peuvent faciliter le travail du HCDH si les commissions d'enquête préconisent la mise en place d'un suivi.

82. **M. Ghaebi** (République islamique d'Iran) dit que son pays est tout à fait disposé à coopérer avec le Haut-Commissariat et qu'il partage ses préoccupations concernant la situation inextricable qui empêche le Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement de s'acquitter de son mandat. Il demande au Haut-Commissaire quels moyens seraient mis en œuvre pour résoudre ce problème et quelle serait la contribution du HCDH à cet égard. Le Gouvernement iranien condamne fermement les crimes contre l'humanité commis dans la République arabe syrienne et en Iraq par l'État islamique d'Iraq et du Levant et demande quel rôle le HCDH pourrait jouer pour faire appliquer les mesures prévues dans la résolution pertinente adoptée par l'Assemblée générale l'année précédente.

83. Un mois plus tôt, le Canada avait été le seul État à s'opposer à l'adoption par consensus du document issu de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale connue sous la dénomination de Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

Incapable de relayer la voix de ses propres peuples autochtones, le Canada a aussi continué à violer leurs droits. La République islamique d'Iran exhorte le Haut-Commissaire à accorder une attention particulière à cette situation. Enfin, le Gouvernement iranien attend avec impatience le deuxième examen périodique universel, un processus qu'il tient en haute estime. Tous les États Membres sont invités à participer de façon efficace et constructive à cette session.

84. **M. Canay** (Turquie) demande au Haut-Commissaire comment le HCDH peut mobiliser plus de ressources financières pour assumer des missions de plus en plus nombreuses.

85. **M. Elbahi** (Soudan) dit qu'aucun pays au monde ne peut prétendre à la perfection en matière de droits de l'homme. Aussi le HCDH doit-il coopérer avec tous les États Membres pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. La délégation soudanaise souhaite vivement en savoir plus sur les projets du Haut-Commissariat en matière de promotion des droits de l'homme, notamment du point de vue de la coopération technique et du renforcement des capacités dans ce domaine. Elle espère que le HCDH poursuivra ses efforts pour donner aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement l'importance qu'ils méritent dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Enfin, la tenue à Khartoum il y a une semaine de la conférence sur la lutte contre la traite des personnes atteste de l'engagement résolu du Gouvernement soudanais à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

86. **M. Diyar Khan** (Pakistan) dit qu'au vu de l'accroissement important de la charge de travail du Haut-Commissariat, il est indispensable de lui allouer davantage de ressources au titre du budget ordinaire, et ainsi, assurer son indépendance et son impartialité. Si les priorités thématiques du HCDH reflètent les défis actuels en matière de droits de l'homme, des consultations avec les États Membres permettraient cependant de produire un plan de travail plus équilibré et plus réaliste. Pour être efficaces, les mécanismes des droits de l'homme doivent être visibles et accessibles. C'est la raison pour laquelle le Pakistan soutient les actions de modernisation des organes conventionnels et de rationalisation de l'action du HCDH, mais aussi le renforcement de l'examen périodique universel, sachant cependant que la prolifération de procédures spéciales et de commissions d'enquête assèche encore plus les ressources limitées du Haut-Commissariat.

87. Le Gouvernement pakistanais met en garde contre tout déséquilibre dans le traitement des discriminations que causerait l'intégration de nouveaux groupes avec lesquels les divergences de vues sont aiguës. L'accent devrait être mis sur la gouvernance démocratique, la primauté du droit, la paix et la sécurité, étant entendu que toute action internationale menée dans ce domaine devrait respecter la souveraineté des États Membres. Il importe également que lors du processus intergouvernemental, on discute des systèmes d'alerte rapide et de protection. Le Pakistan soutient les efforts entrepris par le HCDH afin d'investir plus dans la promotion des droits économiques et sociaux et l'intégration de l'éthique des droits de l'homme dans les pratiques commerciales et industrielles.

88. La peine de mort est la sentence extrême, mais il faut débattre de cette question de façon globale et équilibrée en tenant compte de la nécessité de décourager les crimes odieux et de rendre justice aux victimes. On devrait étoffer la coopération pour renforcer les capacités d'analyses médico-légales, ainsi que l'action du ministère public et les actes de procédure dans les affaires pouvant se conclure par la peine capitale.

89. **M. Al-Obeidi** (Iraq) dit que le monde est parfaitement conscient des crimes contre l'humanité et des violations multiformes des droits de l'homme commis par des groupes terroristes formant le prétendu État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) qui contrôle certaines régions de l'Iraq depuis le 10 juin 2014. La délégation iraquienne espère que la mission d'établissement des faits dépêchée sur place par le HCDH conformément à la résolution S-22/1 du Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les violations commises par l'EIIL pourra mener à bien son mandat.

90. **M<sup>me</sup> Ruin** (Costa Rica) dit que le Costa Rica continuera de coopérer avec le HCDH et de le soutenir, notamment en ce qui concerne les questions budgétaires lors des négociations avec la Cinquième Commission. La délégation costaricaine demande de plus amples informations sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels à la lumière de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

91. **M<sup>me</sup> Morgan** (Mexique) dit que son pays souhaite le renforcement des capacités des Nations Unies aux fins de faire face globalement aux crises des droits de l'homme, notamment à la faveur de

l'amélioration des systèmes d'alerte rapide. Le Gouvernement mexicain accueille favorablement les activités promotionnelles menées par le HCDH pour lutter contre la discrimination et promouvoir l'égalité et appuie les observations formulées au nom du Groupe africain sur la nécessité de protéger les droits des migrants. Cinquante-cinq États Membres ont exprimé leurs inquiétudes au Secrétaire général à propos de la viabilité financière du Haut-Commissariat. Le Mexique est prêt à apporter sa contribution pour que le HCDH dispose de ressources suffisantes pour accomplir son mandat.

92. **M<sup>me</sup> Le Fraper du Hellen** (France) dit que la France se félicite de la détermination du Haut-Commissaire et salue sa présence à la récente réunion coorganisée par le Ministre français des affaires étrangères et du développement international intitulée « Encadrer le veto en cas d'atrocités de masse ». La délégation française salue également l'engagement du Haut-Commissaire concernant l'abolition de la peine de mort et les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT). Il est indispensable que la voix du HCDH soit entendue à Genève et à New York, notamment au Conseil de sécurité, et dans les discussions et négociations interinstitutions sur le développement durable. En réponse à la référence du Haut-Commissaire aux droits économiques, sociaux et culturels, la délégation française confirme que plusieurs États occidentaux soutiennent résolument la notion d'indivisibilité de ces droits.

93. **M<sup>me</sup> Dhanutirto** (Indonésie) dit qu'il est particulièrement important que le Haut-Commissariat bénéficie d'un soutien politique et d'un financement accru au titre du budget ordinaire. En retour, il devra travailler dans une plus grande transparence et avec plus d'efficacité. Il existe des espaces plus vastes pour bâtir plus de synergies et consolider la coordination et le dialogue entre le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat et la délégation indonésienne souhaite à cet égard savoir comment le Haut-Commissaire entend les favoriser.

94. **M. Attiya** (Organisation de la coopération islamique (OCI), parlant au nom de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI, dit que celle-ci se réjouit de travailler avec le Haut-Commissaire. Elle s'attache actuellement à mettre en place des mécanismes destinés à établir des connections entre son action et celle des organismes des droits de l'homme des États membres de l'OCI. La



Commission fait face à des incompréhensions et des erreurs très répandues. Elle œuvre à mettre les choses au clair et souhaite, à cet égard, être soutenue par le Haut-Commissariat et les États Membres.

95. **M. Al Hussein** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que le Haut-Commissariat croit fermement qu'il n'existe aucun motif justifiant aucune forme de discrimination ou de violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes. Cette position est profondément ancrée dans le mandat du Haut-Commissariat. En ce qui concerne le déploiement de commissions d'enquête, le HCDH prend cette mesure lorsqu'il parvient à la conclusion que cela est nécessaire. S'agissant des difficultés financières du Haut-Commissariat, il souligne que les gouvernements devraient, de concert avec le public, œuvrer à gagner des appuis pour mobiliser davantage de ressources financières. Ainsi, la mise en place d'un site facile d'utilisation permettrait au public de mieux comprendre le fonctionnement des divers instruments qui existent et, par conséquent, de gagner plus de soutien aux actions du Haut-Commissariat.

96. Le HCDH est résolument favorable à un moratoire sur la peine de mort. La peine capitale n'est pas acceptable dans un environnement où tous les systèmes judiciaires peuvent commettre des erreurs. Le Haut-Commissariat s'efforcera de déceler les signes avant-coureurs des crises liés à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels en favorisant le développement de services consultatifs, d'outils et de moyens pratiques concourant au respect, à la protection et à l'exercice de ces droits durant les crises. À cet égard, le HCDH plaide pour la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

97. Contrairement à l'affirmation courante selon laquelle le Haut-Commissariat pratique la sélectivité, tous les États Membres sont concernés par les processus qu'il a établis. Les déclarations sur le site du HCDH ont été publiées à sa discrétion et les échanges qu'il a eus avec des États Membres à New York et à Genève ou à travers des bureaux de pays ont été initiés lorsque les questions soulevées ont été jugées pressantes. Les décisions ne sont prises que par les États Membres et le Haut-Commissariat agit en partenariat avec eux. Bien que les observations qu'il formule peuvent parfois être considérées comme irritantes ou critiques, elles sont destinées à alimenter des débats et ne doivent pas être vues comme des actes

d'agression. Le Haut-Commissariat fait lui-même l'objet de critiques, mais il a confiance en ses sources. Cela étant, les observations de tous les États Membres sont les bienvenues, qu'elles soient positives ou négatives.

*La séance est levée à 13 h10.*